

SOCIÉTÉ DES PRODUITS COLONIAUX, Paris, Bagnolet



[Coll. Jacques Bobée](#)

SOCIÉTÉ DES PRODUITS COLONIAUX
SOCIÉTÉ ANONYME

Statuts déposés en l'étude de M^e Poisson, notaire à Paris, le 11 mars 1913

ACTION ABONNEMENT
2/10 EN SUS
5 c. POUR 100 fr.
SEINE

LA PRÉSENTE PART FAIT PARTIE DE LA SOCIÉTÉ
CIVILE FORMÉE ENTRE LES PORTEURS SUIVANT
ACTE S.S.P. du 11 MARS 1913, DÉPOSÉS AUX MINUTES
DE M^e POISSON, NOTAIRE A PARIS, LE MÊME JOUR
ET ELLE EST SOUMISE AUX STATUTS FORMULÉS
DANS CET ACTE

CAPITAL SOCIAL : 500.000 FCS

Divisé en 5.000 actions de 100 francs chacune
SIÈGE SOCIAL A PARIS
PART DE FONDATEUR
AU PORTEUR

Un administrateur (à gauche) : Favret
Un administrateur (à droite) : Eaux
Paris, le 10 septembre 1913

CONSTITUTION

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 2 avril 1913)

Société des produits coloniaux, au capital de 500.000 francs divisé en 5.000 actions de 100 fr. dont 1.000 d'apport attribuées à M. Weill avec les 2.400 parts de fondateur créées. Siège social à Paris, 50, rue de Maubeuge. — Conseil d'administration : MM. G. Bouchery, P. Charpenay, H. Eaux, P. Favret ¹ et G. Weill. Statuts déposés chez M^e Poisson, notaire à Paris et extrait publié dans les *Petites Affiches* du 2 avril 1913.

Société des produits coloniaux
Société française au capital de 500.000 fr.,
divisé en 5.000 actions de 100 fr., dont 1.000 d'apport, numéros 1 à 1000
Siège social à Paris, 15, rue des Petits-Hôtels)
Notice sur la constitution

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 22 octobre 1913)

M. G. Weill, administrateur délégué de la Société des Produits Coloniaux, demeurant à Paris, 59, rue de Maubeuge, a, pour se conformer à la loi du 30 janvier 1907, fait insérer au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 14 avril 1913, une notice sur la constitution de ladite société, formée pour une durée de 30 années à dater du 20 mars 1913 et ayant pour objet l'exploitation d'un [fonds de commerce de caoutchouc et matières premières coloniales](#), situé à Paris, 59, rue de Maubeuge, avec [usine à Bagnolet, 92 à 98, rue Jeanne-Hornet](#), ledit fonds apporté par MM. Weill Robert et Léopold. En rémunération de ces apports, il a été attribué à MM. L. et R. Weill 1.000 actions de 100 fr. et 2.400 parts de fondateur.

La notice mentionne que l'assemblée générale annuelle se réunit dans les 3 mois qui suivent la clôture de l'exercice, qui prend fin au 31 août de chaque année. Elle indique ensuite que les assemblées sont convoquées par un avis inséré 10 jours au moins à l'avance dans un journal d'annonces légales de Paris.

La notice fait encore savoir que sur les bénéfices nets annuels il est prélevé : 1° 5 % pour la réserve légale ; 2° la somme nécessaire pour fournir aux actions 5 % des sommes dont elles sont libérées et non amorties ; 3° 10 % au conseil d'administration ; 4° 10 % à répartir entre la direction et le personnel. L'excédent des bénéfices est réparti comme suit : 1° 15 % aux parts de fondateurs ; 2° 85 % aux actions ;

La société étant de constitution récente, il n'a pas encore été établi de bilan.

¹ Paul Favret (Clinchamp, Haute-Marne, 16 février 1855-Paris XV^e, 13 février 1928) : polytechnicien, officier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1910 : contrôleur de 2^e classe de l'administration de l'armée. Co-fondateur de la Société métallurgique spéciale du cuivre (1912).

Les statuts de la Société des Produits Coloniaux, déposés chez M^e Poisson, notaire à Paris, le 11 mars 1913, ont été publiés dans les « Petites Affiches » du 2 avril 1913.

Ils font savoir, notamment (art 29), que l'assemblée se compose de tous les propriétaires de 10 actions.

Suivant une décision du conseil d'administration, publiée dans le « Courrier » du 20 octobre, que nous avons reproduite dans notre numéro du 21 octobre, les actionnaires devront libérer leurs actions des trois quarts restant à verser, soit 75 fr. par action, avant le 1^{er} décembre prochain. Le capital étant en cours de libération, indiquons que les négociations ne porteront que sur les titres libérés et au porteur.

Le conseil d'administration comprend de 3 à 9 membres. Actuellement, il est composé de MM. Georges Bouchery, Paul Charpenay, Henri Enaux, Paul Favret et Georges Weill. (N. D. L. R.).

Les actions de la Société des Produits Coloniaux seront mentionnées, à partir de demain jeudi 23 octobre 1913, dans nos tableaux des valeurs se négociant en banque au comptant.

FAILLITES
Tribunal de Commerce de la Seine
(Jugements du 25 novembre)
(*La Journée industrielle*, 26 novembre 1924, p. 8)

Société des Produits coloniaux, société anonyme au capital de 500.000 francs; siège à Paris, 15, rue des Petits-Hôtels, achat et vente de tous les caoutchoucs bruts et leurs dérivés, ainsi que toutes les matières premières coloniales. Juge-comm. : M. Gauthey. Syndic prov. : M. Bellenger.

CAOUTCHOUC
Société des Produits Coloniaux
(*La Journée industrielle*, 16 janv. 1925, p. 2)

Nous avons annoncé, le 26 novembre dernier, la mise en faillite de cette société anonyme, au capital de 500.000 fr., dont le siège était à Paris, 15, rue des Petits-Hôtels. Un jugement rendu le 31 décembre 1924 vient de prononcer la clôture des opérations pour cause l'insuffisance d'actif.

AEC 1926
SOCIÉTÉS DISSOUTES
Suite à la liste parue dans l'édition 1924-1925 de l'Annuaire, page 378.

[488]
Société des produits coloniaux, 15, rue des Petits-Hôtels, Paris (25 novembre 1924).
